



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet, à 18h30 le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur GATTEFIN, Maire en exercice.

Date de convocation :
24 juin 2026

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Excusés ou absents : 0

Date d'affichage :
24 juin 2026

Etaient présents : M. GATTEFIN Christian, Mme HUBERT Nicole, M. GAUTHIER Stéphane, Mme BUREAU Stéphanie, M. JOLY Christian, M. BOUCHONNET Patrick, Mme THIAULT Fabienne, M. GEIGER Erick, M. PATIN Michel, Mme HEMON Marie-Christine, M. QUISFIX Alain, M. OGER Patrick, M. GRANGETAS Christophe, Mme PEREIRA Isabelle, M. HERVE Sébastien, Mme PIGEAT Patricia, Mme CORT Isabelle, Mme DUCHET Nathalie, Mme FLEUREAU Aude, Mme LALIBERTE Stéphanie, Mme RAIMBAULT Brigitte, M. MATEJCIC Maryan, Mme BROSSIER Sophie, Mme ROUSSEAU Murielle et M. BEHAGHEL Gabriel.

Avaient donné pouvoir : Mme CLEMENT Elvire à M. GATTEFIN, M. DA ROCHA Pedro à M. JOLY, M. LECELLIER Pierre à Mme FLEUREAU Aude et M. ROUX Philippe à Mme ROUSSEAU.

Était absent ou excusé :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme DUCHET Nathalie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

089-2026 – PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA GESTION DE LA COMMUNE DE MEHUN-SUR-YEVRE POUR LES ANNEES 2020 ET SUIVANTES

9.1.5 Divers

Mme HUBERT présente ce dossier

La Chambre Régionale des Comptes de la Région Centre Val de Loire a procédé au contrôle et à l'examen de la gestion de la commune de Mehun-sur-Yèvre pour la période 2020-2025. Ce contrôle a été ouvert par courrier du 11 septembre 2025.

La Chambre, lors de sa séance du 16 décembre 2025, a arrêté ses observations provisoires qui ont été adressées à Monsieur le Maire le 22 janvier 2026.

Après avoir examiné la réponse écrite de la collectivité, la Chambre Régionale des Comptes, lors de sa séance du 25 mars 2026, a arrêté ses observations définitives.

Ce rapport d'observations définitives est parvenu en Mairie le 13 mai 2026.

Conformément au code des juridictions financières article L. 243-6 : « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. Il est publié, accompagné le cas échéant des réponses écrites mentionnées à l'article L. 243-5, à l'issue de ce débat et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public. »

La Commission municipale « Finances - Pilotage budgétaire » en a pris connaissance lors de sa séance du 16 juin 2026,

Le Conseil municipal, après débat, prend acte de ce rapport.

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes de la Région Centre Val de Loire est joint en annexe à la présente délibération.

Le Maire,



Christian GATTEFIN

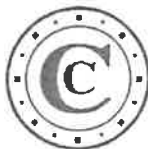
La secrétaire de Séance,



Nathalie DUCHET

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 06 / Juillet / 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>



Le 12 MAI 2026

La présidente

à

Dossier suivi par : Laurent Cazin, greffier
T +33 2 38 78 96 07
greffe-cvdl@crtc.ccomptes.fr

Monsieur Christian Gattefin
Maire de la commune de Mehun-sur-
Yèvre
Hôtel de Ville
Place Jean Manceau
18500 Mehun-sur-Yèvre

Réf. : greffe n° D2026-215
PJ : un rapport d'observations définitives et sa réponse

Objet : notification du rapport d'observations
définitives relatives au contrôle des comptes
et de la gestion de la commune de Mehun-sur-Yèvre

Lettre recommandée avec accusé de réception
N° 2C 178 837 3894 4

Monsieur le maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la commune de Mehun-sur-Yèvre, pour les exercices 2020 et suivants, ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Je vous informe qu'aux termes de l'article L. 243-6 du code des juridictions financières (CJF), il vous appartient de communiquer ce rapport à votre assemblée délibérante dès sa plus proche réunion, en l'inscrivant à son ordre du jour et en le joignant à la convocation adressée à chacun des membres de cette assemblée. Il doit donner lieu à débat.

En application de l'article R. 243-14 du CJF, je vous demande d'informer le greffe de la date de cette réunion et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Je vous précise que ce rapport sera rendu public par la chambre dès la tenue de cette réunion.
Dans l'attente, il conserve un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger.

Par ailleurs, je vous informe qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du CJF, le rapport d'observations définitives est transmis au préfet du Cher ainsi qu'à la directrice départementale des finances publiques.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du CJF dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

.../...

Il prévoit ensuite que « ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

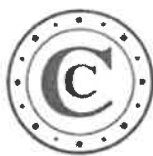
Dans ce cadre, vous voudrez bien préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qui vous paraîtront utiles, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Le greffe de la chambre se tient à votre disposition pour toute précision complémentaire concernant la procédure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Armelle Daam





RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNE DE MEHUN-SUR- YÈVRE (Département du Cher)

Exercices 2020 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 25 mars 2026.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	5
RECOMMANDATIONS.....	7
PROCÉDURE.....	8
INTRODUCTION.....	9
1 UNE ORGANISATION INTERNE PEU SUJETTE À CRITIQUES, SOUS RÉSERVE DE QUELQUES AMÉLIORATIONS ATTENDUES	11
1.1 Un fonctionnement régulier des instances municipales, mais une information à parfaire sur certaines dépenses	11
1.1.1 Une publicité à renforcer s'agissant des indemnités de fonction accordées aux élus.....	11
1.1.2 Des frais de réception dont la justification doit être améliorée.....	12
1.2 Des processus en matière de gestion des ressources humaines à consolider ...	12
1.2.1 Une fonction RH qui gagnerait à être mieux identifiée dans l'organisation.....	13
1.2.2 Des effectifs restés stables au cours de la période contrôlée.....	13
1.2.3 Un taux d'absentéisme limité.....	14
1.2.4 Une durée annuelle du temps de travail conforme, mais un suivi des heures supplémentaires à améliorer	14
1.2.5 Un régime indemnitaire conforme aux textes en vigueur, dont une composante ancienne contribue à la dynamique des charges de personnel	15
1.3 Un changement d'échelle territoriale à envisager en matière de politique culturelle.....	16
1.3.1 Des équipements culturels dont le fonctionnement pèse sur les équilibres financiers	16
1.3.2 Une réflexion à mener sur l'intérêt communautaire de certains équipements et la prise de nouvelles compétences par l'EPCI	18
2 UNE INFORMATION FINANCIÈRE ET UNE FIABILITÉ DES COMPTES GLOBALEMENT SATISFAISANTES	19
2.1 Des éléments d'information financière à parfaire	20
2.1.1 Des marges d'amélioration en matière de qualité des rapports d'orientations budgétaires	20
2.1.2 Des annexes comptables incomplètes concernant le suivi des opérations pluriannuelles.....	20
2.2 Des comptes globalement fiables	21
2.2.1 Des restes à réaliser justifiés	21
2.2.2 Un rattachement effectif des charges et des produits à l'exercice	22
2.2.3 Des provisions régulièrement constituées pour faire face aux risques contentieux	23

2.2.4 Une démarche de fiabilisation à poursuivre en matière de suivi des immobilisations	23
2.3 Un fonctionnement régulier des régies.....	24
3 DES MARGES DE MANŒUVRE FINANCIÈRES À RESTAURER	25
3.1 Un autofinancement limité et en baisse au cours de la période contrôlée.....	25
3.2 Des produits de gestion principalement portés par les recettes fiscales	26
3.2.1 Des marges de manœuvre fiscales limitées.....	27
3.2.2 Des ressources institutionnelles en stagnation	28
3.2.3 Des ressources d'exploitation dynamiques mais marginales	28
3.3 Un niveau de charges à maîtriser	29
3.3.1 Des mesures à engager pour contenir l'évolution des charges à caractère général.....	29
3.3.2 Des charges de personnel à maîtriser	30
3.3.3 Des subventions de fonctionnement principalement affectées au centre communal d'action sociale (CCAS).....	31
3.4 Un endettement obérant les capacités d'investissement.....	32
3.4.1 Une dette en diminution, mais qui reste élevée.....	32
3.4.2 Une politique d'investissement soutenue et nécessitant un recours régulier à l'emprunt	33
ANNEXE.....	36
Annexe n° 1. Procédure.....	37
Annexe n° 2. Réponse	38

SYNTHÈSE

L'essentiel

La commune de Mehun-sur-Yèvre connaît une situation financière contrainte liée à un rythme d'évolution des charges supérieur à celui des produits et à un niveau d'endettement élevé, impliquant des mesures d'économies. En ce sens, une réflexion sur l'intérêt communautaire de certains équipements communaux à rayonnement intercommunal mériterait d'être engagée.

Située à mi-chemin entre les pôles de centralité de Bourges et de Vierzon, la commune de Mehun-sur-Yèvre connaît des indicateurs socio-économiques globalement favorables, malgré la baisse et le vieillissement de sa population.

Une situation financière contrainte nécessitant la restauration de marges de manœuvre

La situation financière de la commune subit un effet ciseau avec un rythme d'augmentation des charges (4,1 % par an en moyenne sur la période contrôlée) plus dynamique que celui des produits (3,6 %), conduisant à un tassement de l'excédent brut de fonctionnement.

La capacité d'autofinancement brute qui s'en déduit (1 M€ en 2024) est pour sa part largement absorbée par le remboursement de l'annuité de la dette (0,84 M€ en 2024). Le niveau d'endettement a certes diminué sur la période contrôlée (- 1,4 % en rythme annuel), mais il reste à un niveau élevé et obère les capacités d'investissement. Rapporté par habitant (1 692 €), l'encours de dette est deux fois plus élevé que celui des communes de la même strate (812 €).

Des leviers en termes d'économies de charges à actionner

Les leviers d'optimisation des produits de gestion étant limités, la commune doit poursuivre la maîtrise de ses charges. Quoique les effectifs soient demeurés stables entre 2020 et 2024, les charges de personnel représentent 54,5 % du total des charges de gestion, certains éléments de paie nécessitant d'ailleurs un meilleur suivi.

De même, la commune offrant de nombreux services de proximité qui bénéficient largement aux habitants des communes environnantes, une réflexion mériterait d'être engagée avec la communauté d'agglomération Bourges Plus autour de l'intérêt communautaire de certains équipements communaux. Sans attendre cette possible redéfinition du périmètre de l'action intercommunale, la commune doit d'ores et déjà mieux structurer son offre culturelle (école de musique, musée-château, pôle de la porcelaine, bibliothèque) et optimiser ainsi les ressources qu'elle y alloue.

Enfin, compte tenu de l'importance du patrimoine bâti, du rythme insuffisant de renouvellement des immobilisations et des dépenses d'équipement à venir, l'adoption d'un plan pluriannuel d'entretien (PPE) permettrait également de rendre plus efficace le pilotage des opérations.

À l'issue de son contrôle, la chambre a émis deux recommandations. Elle examinera leur mise en œuvre dans un délai d'une année, après présentation au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières (CJF).

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Adopter une délibération définissant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires ainsi que les modalités de suivi et d'indemnisation de ces heures, conformément aux dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (p. 15).

Recommandation n° 2 : Mettre en place un plan pluriannuel d'entretien (PPE) pour optimiser le pilotage des opérations (p. 34).

PROCÉDURE

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Mehun-sur-Yèvre (Cher) a été inscrit au programme 2025 de la chambre régionale des comptes (CRC) Centre-Val de Loire.

Les investigations, menées à compter de l'exercice 2020 et retracées dans le présent rapport, ont notamment porté sur la gouvernance et le cadre organisationnel, les ressources humaines, la fiabilité des comptes et la situation financière de la collectivité.

Les différentes étapes de la procédure telles qu'elles ont été définies par le code des juridictions financières (articles L. 243-1 à L. 243-6) sont présentées en annexe n° 1.

INTRODUCTION

Située dans l'arrondissement de Vierzon (Cher), la commune de Mehun-sur-Yèvre est située à mi-distance entre Vierzon (à 16 kilomètres) et Bourges (à 17 kilomètres).

Carte n° 1 : Localisation de la commune de Mehun sur Yèvre (Cher)



Source : CRC Centre-Val de Loire

Avec 6 448 habitants recensés en 2021¹, Mehun-sur-Yèvre est la cinquième commune du département après Bourges (63 702 habitants), Vierzon (25 348 habitants), Saint-Doulchard (9 645 habitants) et Saint-Amand-Montrond (9 459 habitants). Elle connaît une déprise démographique avec la perte de presque 400 habitants en dix ans, ce qui n'est pas sans conséquence sur le maintien de certains services de proximité².

Ce phénomène s'accélère avec le vieillissement de la population, puisque la part des plus de 60 ans représente actuellement plus du tiers (36 %) de la population communale (contre 30 % en 2010).

Les données socio-économiques font toutefois apparaître un revenu médian légèrement supérieur à celui du département mais inférieur à celui de la région, eux-mêmes inférieurs à la moyenne nationale. Par contre, le taux de chômage communal (9,4 %) est sensiblement moins élevé que la moyenne régionale (11,5 %) et, surtout, départementale (12,5 %). Le secteur industriel

¹ Données INSEE.

² Deux des quatre écoles présentes sur le territoire communal ont vocation à être regroupées.

concentre plus de 40 % de l'emploi local, suivi par le secteur public avec plus d'un quart des emplois recensés (27,7 %).

Tableau n° 1 : Principaux indicateurs socio-économiques comparés

Indicateurs	Mehun sur Yèvre	Département du Cher	Région Centre-Val de Loire	France métropolitaine
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2015 et 2021, en %	-0,5 %	-0,5 %	-0,0 %	0,3 %
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2021, en euros	22 210 €	22 100 €	22 780 €	23 080 €
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2021, en %	9,4 %	12,5 %	11,5 %	11,7 %
Taux de pauvreté en 2021, en %	13,6 %	14,7 %	13,5 %	14,9 %

Source : INSEE

Depuis 2019, la commune est membre de la communauté d'agglomération Bourges Plus³, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) où siègent cinq de ses élus. Outre les compétences obligatoires prévues par la loi⁴, cette intercommunalité exerce des compétences facultatives relevant des articles L. 5216-5⁵ et L. 5211-17⁶ du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La commune n'a adhéré à aucun service commun avec la communauté d'agglomération, même si une démarche de mutualisation des fonctions support a été engagée avec la création d'une centrale d'achat intercommunale et une prise en charge totale ou partielle de l'informatique. En outre, une partie de la politique sociale de la commune a été transférée au centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Bourges Plus à compter du 1^{er} janvier 2026 (prestation d'aide à domicile, notamment), sans nouvelle incidence sur le montant de l'attribution de compensation⁷ selon l'EPCI. Cette dernière a été fixée en novembre 2020 et actualisée en décembre 2024, suite au transfert de la gestion des ouvrages hydrauliques et des eaux urbaines. Son montant s'établit depuis cette date à 1,77 M€.

³ L'établissement intercommunal comprend 17 communes et recense un peu plus de 106 000 habitants.

⁴ Développement économique et promotion du tourisme ; aménagement de l'espace communautaire ; équilibre social de l'habitat ; politique de la ville ; gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ; accueil des gens du voyage ; collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ; gestion de l'eau et de l'assainissement ; gestion des eaux pluviales urbaines.

⁵ Voirie ; protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ; action sociale d'intérêt communautaire.

⁶ Archéologie préventive ; incendie et secours ; développement de l'enseignement supérieur et de la formation ; aménagement des réseaux cyclables ; création et gestion de centres aqualudiques et de congrès créés par l'agglomération ; établissement et exploitation des réseaux de communication électroniques ; réalisation de prestations de services ; exploitation/entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ; mise en place d'études préalables nécessaires à l'extension progressive des compétences.

⁷ Pour les communes membres d'un EPCI, l'attribution de compensation peut être positive ou négative selon que les produits de la fiscalité économique abandonnés au profit de l'EPCI excèdent ou non les charges transférées : dans le premier cas l'EPCI est redevable, alors que c'est la commune dans le second cas. Le montant des attributions de compensation doit être actualisé lors de chaque transfert de compétence.

1 UNE ORGANISATION INTERNE PEU SUJETTE À CRITIQUES, SOUS RÉSERVE DE QUELQUES AMÉLIORATIONS ATTENDUES

1.1 Un fonctionnement régulier des instances municipales, mais une information à parfaire sur certaines dépenses

Les conditions d'installation du conseil municipal (29 conseillers), son règlement intérieur et son rythme de réunion n'appellent pas d'observation. Il en va de même des délégations d'attributions qu'il a consenties au maire en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT, ainsi que des délégations de fonction et de signature que ce dernier a lui-même accordées à des adjoints et à certains fonctionnaires.

Deux points restent en revanche à améliorer.

1.1.1 Une publicité à renforcer s'agissant des indemnités de fonction accordées aux élus

Le conseil municipal a, par délibération du 28 mai 2020, fixé les taux des indemnités du maire et de ses sept adjoints conformément aux dispositions des articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT⁸. La délibération est dûment accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

En revanche, l'application des majorations aux indemnités de fonction n'a pas fait l'objet d'un vote distinct, en méconnaissance des dispositions de l'article L. 2123-22 du CGCT⁹.

De même, en application de l'article L. 2123-24-1-1 du même code, un état chiffré des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de l'ensemble des mandats et fonctions visés par ces dispositions, doit être établi. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget. La chambre invite la commune à respecter cette obligation, qui n'a pas été observée au cours de la période sous revue.

⁸ Pour une commune de l'importance de Mehun-sur-Yèvre, ces taux sont de 55 % pour le maire et de 22 % pour les adjoints. Les indemnités peuvent en outre être majorées, au-delà de l'enveloppe, de 15 % pour les élus des communes chefs-lieux de canton (articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du CGCT). Après contrôle des éléments de paie, les indemnités versées au maire et aux sept adjoints sont conformes aux textes en vigueur.

⁹ Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale et, dans un second temps, se prononce sur les majorations.

1.1.2 Des frais de réception dont la justification doit être améliorée

Selon l'instruction budgétaire et comptable M57, les dépenses engagées à l'occasion des fêtes ou cérémonies nationales et locales doivent être imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » et les frais de réceptions organisées hors de ce cadre au compte 6234 « réceptions ». Les justificatifs afférents doivent mentionner le nom, la qualité des convives et l'objet de la réunion ou, à tout le moins, une attestation de l'organisateur de la réception indiquant son objet¹⁰. Ces mêmes règles sont applicables aux factures de restaurant.

Tableau n° 2 : Évolution des frais de fêtes et cérémonies et de réception entre 2021 et 2024

Comptes	2021	2022	2023	2024
Fêtes et cérémonies (compte 6232)	42 139 €	27 708 €	57 991 €	32 226 €
Réceptions (compte 6234)	0 €	0 €	1 409 €	683 €
Total	42 139 €	27 708 €	59 400 €	32 909 €

Source : CRC Centre-Val de Loire, à partir des comptes de gestion

Or, un contrôle exercé sur les 10 mandats les plus importants imputés aux comptes 6232 et 6234 au cours de l'exercice 2023 a montré que les justificatifs des frais de réception n'indiquent pas systématiquement l'objet de la manifestation et l'identité des participants, interdisant ainsi d'apprécier l'intérêt public local de la dépense. La chambre invite donc la collectivité à fournir à l'avenir ces informations au travers des justificatifs produits, ce à quoi l'ordonnateur s'est engagé dans sa réponse aux observations provisoires.

1.2 Des processus en matière de gestion des ressources humaines à consolider

Au 1^{er} septembre 2025, l'effectif physique était de 121 agents. L'organigramme fonctionnel compte notamment six pôles opérationnels :

- finances, marchés publics, assurances (quatre agents) ;
- service à la population, affaires générales (neuf agents) ;
- services techniques (45 agents) ;
- culture, animations, tourisme (cinq agents), comprenant notamment la bibliothèque et le camping ;
- patrimoine, comprenant le château-musée Charles VII et le pôle de la porcelaine (deux agents) ;
- scolaire/enfance/jeunesse/ressources humaines/actions sociales (33 agents).

¹⁰ Conseil d'État, n° 376324, 23 décembre 2015.

S'y ajoute le pôle d'enseignement artistique (PEA) ¹¹ directement rattaché au DGS, qui comprend une école de musique et une école d'arts plastiques regroupées sur un même site et sous une direction unique.

1.2.1 Une fonction RH qui gagnerait à être mieux identifiée dans l'organisation

Employant quatre agents, la fonction ressources humaines (RH) est intégrée dans un service plus vaste incluant les actions sociales et les affaires scolaires/jeunesse, en raison du dédoublement fonctionnel de la directrice des ressources humaines (DRH). Compte tenu de la nature transversale des missions, une dissociation serait opportune, d'autant que le cumul de fonctions de la DRH constitue un point de fragilité pour la commune en cas d'indisponibilité ou de départ de l'intéressée. Une organisation plus déconcentrée et délégative pourrait donc être étudiée pour parer ce risque. Sur ce point, l'ordonnateur évoque dans sa réponse aux observations provisoires un « nouvel organigramme » mais, à défaut de plus amples précisions, il n'est pas permis de dire si les réserves de la chambre sont levées. Depuis mars 2021, la collectivité s'est dûment dotée de lignes directrices de gestion établies pour une durée de six ans. Les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels (avancement de grade et promotion interne) font l'objet de critères clairement énumérés permettant d'objectiver la situation des agents. De même, le rapport social unique a été régulièrement établi depuis 2021¹².

1.2.2 Des effectifs restés stables au cours de la période contrôlée

Entre 2020 et 2024, les effectifs de la commune sont restés stables autour de 98 équivalents temps plein (ETP). Une baisse semble s'amorcer en 2025 (95,27 ETP au 1^{er} septembre 2025), qui méritera toutefois d'être confirmée.

Tableau n° 3 : Évolution des effectifs entre 2020 et 2025 (en ETP)

Effectifs	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (au 1 ^{er} septembre)
Effectifs en ETP	98,42	95,59	94,70	94,23	98,13	95,27
Dont titulaires	86,23	84,15	82,47	82,02	87,23	81,11
Dont contractuels	12,19	11,44	12,23	11,21	10,90	13,16

Source : CRC Centre-Val de Loire, d'après les données de la commune et les comptes administratifs

¹¹ Le pôle est dirigé par un directeur et comprend 14 enseignants (dont un seul à l'école d'arts plastiques) et une secrétaire. La tarification varie en fonction du quotient familial et du lieu de résidence (commune/hors commune).

¹² En raison de la crise sanitaire, la collectivité n'a pas été en capacité d'élaborer son RSU 2020.

Au terme de processus formalisés¹³, chaque création ou renouvellement de poste fait l'objet d'une analyse préalable des besoins en fonction des priorités définies en matière d'organisation des services. La chambre invite la commune à poursuivre cette gestion prévisionnelle dans la perspective des prochains départs en retraite.

1.2.3 Un taux d'absentéisme limité

Sur la période 2022 à 2024, le taux d'absentéisme global a baissé et s'est limité à 5 % en fin de période. Le taux d'absentéisme pour maladie et accident du travail était ainsi, en 2023, plus de trois fois inférieur (2,55 %) à la moyenne nationale (9,6 %¹⁴).

Tableau n° 4 : Évolution du taux d'absentéisme des agents titulaires de la collectivité entre 2022 et 2024

Absentéisme	2022	2023	2024
Taux d'absentéisme global	8,55 %	6,02 %	5,00 %
Taux d'absentéisme pour maladie et accident du travail	3,82 %	2,55 %	4,35 %

Source : CRC Centre-Val de Loire, d'après les données de la commune

1.2.4 Une durée annuelle du temps de travail conforme, mais un suivi des heures supplémentaires à améliorer

La collectivité s'est conformée, mais avec près d'un an de retard¹⁵, à l'obligation légale en matière de durée annuelle du temps de travail (1 607 heures), par une délibération du 12 décembre 2023.

Si le régime des astreintes institué par une délibération du 1^{er} juillet 2020, modifiée le 12 décembre 2023, n'appelle pas d'observations, il en va toutefois différemment de celui des heures supplémentaires.

Ces dernières correspondent aux heures effectuées à la demande du chef de service en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Pour les agents de catégories B et C, le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 prévoit leur rémunération sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), à défaut de repos compensateur.

Aux termes de ce même décret, le versement des IHTS est subordonné à la mise en œuvre d'un moyen de contrôle automatisé des horaires de travail, sauf pour les personnels exerçant hors de leurs locaux de rattachement ou dans des sites comportant un effectif inférieur à dix agents -

¹³ La collectivité dispose de procédures de recrutement, y compris pour les emplois saisonniers. Des grilles d'entretien permettent d'objectiver le contenu des procès-verbaux de recrutement.

¹⁴ Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, édition 2024.

¹⁵ L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, mettant un terme aux dispositifs dérogatoires, a imposé aux collectivités concernées de se conformer à la durée annuelle du temps de travail fixée à 1 607 heures et ce, au 1^{er} janvier 2022 au plus tard.

auquel cas un décompte déclaratif est admis à condition qu'il soit contrôlable. En outre, l'indemnisation est également conditionnée à la détermination, par l'assemblée délibérante, de la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Or, la délibération du 12 décembre 2023 fixant le régime des heures supplémentaires de la commune de Mehun-sur-Yèvre ne prévoit pas cette liste, qui conditionne elle-même la mise en place d'un moyen de contrôle automatisé des horaires de travail en fonction des sites et effectifs concernés. La chambre recommande donc à la commune d'adopter une nouvelle délibération relative au régime des IHTS dans le respect des dispositions du décret du 14 janvier 2002.

Recommandation n° 1 : Adopter une délibération définissant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires ainsi que les modalités de suivi et d'indemnisation de ces heures, conformément aux dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

En réponse aux observations de la chambre, l'ordonnateur a indiqué qu'une délibération dédiée à cette question sera soumise au vote d'un prochain conseil municipal.

Pour le reste, la chambre a pu vérifier que, sur les 7 707 heures supplémentaires réalisées sur la période 2020 à 2023, moins du tiers a été rémunéré, témoignant d'une exacte application du décret précité privilégiant le repos compensateur. De même, aucun agent n'a réalisé plus de 25 heures supplémentaires mensuelles, conformément au principe posé par ce même décret.

1.2.5 Un régime indemnitaire conforme aux textes en vigueur, dont une composante ancienne contribue à la dynamique des charges de personnel

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a institué le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), qui se substitue à l'ensemble des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir antérieurement octroyées aux agents de la fonction publique.

Ce régime comporte deux fractions : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions ; un complément indemnitaire annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La commune a mis en place le RIFSEEP par délibération du 18 décembre 2018, modifiée à trois reprises en 2023, 2024 et 2025 à mesure que de nouveaux cadres d'emploi y sont devenus éligibles. Une délibération du 10 décembre 2024 a par ailleurs instauré un nouveau régime indemnitaire au profit des agents de la police municipale (en effet exclus du RIFSEEP), applicable au 1^{er} janvier 2025.

La chambre a vérifié, par examen des rémunérations servies à 30 agents en décembre 2023, que les montants prévus par la réglementation en vigueur étaient respectés. Elle a également constaté l'absence de cumul entre l'IFSE et l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTTS) ou une autre prime. Elle souligne en revanche que, même si les sommes demeurent en l'espèce limitées, la reconduction du montant individuel de CIA d'une année sur l'autre – et *a fortiori* son augmentation – ne revêtent aucun caractère automatique pour les agents.

Une prime dite de 13^e mois¹⁶ est par ailleurs versée aux agents. Si, en réponse aux observations de la chambre, la commune a produit les pièces permettant d'attester de l'antériorité de cette prime pour l'application des dispositions de l'article L. 714-11 du code général de la fonction publique (CGFP), la chambre relève que ses modalités anciennes de calcul et de révision sont un facteur de dynamique des charges de personnel (cf. *infra*).

1.3 Un changement d'échelle territoriale à envisager en matière de politique culturelle

1.3.1 Des équipements culturels dont le fonctionnement pèse sur les équilibres financiers

La commune propose une offre large d'équipements culturels pour un coût d'exploitation net¹⁷ de plus de 965 000 € en 2024 (874 500 € en 2021).

Tableau n° 5 : Indicateurs de fréquentation et indicateurs financiers des services culturels

Services		2021	2022	2023	2024	Évolution moyenne annuelle
École municipale de musique	Fréquentation (en nombre d'élèves)	237	247	228	246	1,3 %
	Coût d'exploitation net (en euros)	326 334	350 916	382 914	365 917	3,9 %
	Coût de revient par usager (en euros)	1 376	1 420	1 679	1 487	2,6 %
École d'arts plastiques	Fréquentation (en nombre d'élèves)	58	65	64	72	7,5 %
	Coût d'exploitation net (en euros)	32 971	39 431	45 047	33 124	0,2 %
	Coût de revient par usager (en euros)	568	606	703	460	-6,8 %
	Fréquentation (en nombre de visiteurs)	4 181	5 496	5 630	4 566	1,3 %

¹⁶ Intitulée « complément de rémunération » sur les feuilles de paye. Cette prime équivaut à 1/11^e du cumul des traitements bruts annuels des onze premiers mois de l'année.

¹⁷ Recettes – dépenses = coût d'exploitation net.

<i>Services</i>		2021	2022	2023	2024	<i>Évolution moyenne annuelle</i>
Musée - Château Charles VII	<i>Coût d'exploitation net (en euros)</i>	245 331	264 689	229 789	242 764	-0,4 %
	<i>Coût de revient par usager (en euros)</i>	58	48	40	53	-3,2 %
Pôle porcelaine¹⁸	<i>Fréquentation (en nombre de visiteurs)</i>	1 635	2 331	4 814	2 556	16,1 %
	<i>Coût d'exploitation net (en euros)</i>	152 692	167 025	128 325	141 928	-2,4 %
	<i>Coût de revient par usager (en euros)</i>	93	71	26	55	2,6 %
Bibliothèque	<i>Fréquentation (en nombre de visiteurs)</i>	646	643	580	591	-2,9 %
	<i>Coût d'exploitation net (en euros)</i>	100 271	103 949	153 093	147 074	13,6 %
	<i>Coût de revient par usager (en euros)</i>	155	161	264	249	17 %
Camping¹⁹	<i>Fréquentation (en nombre de visiteurs)</i>	nc	2 277	2 126	2 379	3,4 %
	<i>Coût d'exploitation net (en euros)</i>	16 954	30 504	109 783	34 662	26,9 %
	<i>Coût de revient par usager (en euros)</i>	nc	13,70	51,64	14,57	3,1 %
Coût total d'exploitation pour la commune		874 553	956 514	1 048 951	965 469	3,4 %

Source : CRC Centre-Val de Loire, d'après les données de la commune

L'école de musique présente le coût d'exploitation le plus élevé. En 2024, ce dernier, en augmentation de 3,9 % par an en moyenne depuis 2021, atteint 366 000 € pour des produits d'un peu plus de 75 000 €. Le coût usager s'établit à 1 487 € cette même année. Après plusieurs années de hausse, le nombre d'inscrits au PEA a baissé en 2025, passant de 302 en 2024 (dont 72 en arts plastiques) à 264 en 2025 (dont 66 en arts plastiques). Cette baisse implique un renforcement des actions auprès des différents publics pour consolider la fréquentation du pôle. La chambre invite

¹⁸ Cet espace a été conçu pour présenter les collections de porcelaine en lien avec l'histoire industrielle de la commune. Son fonctionnement est commun à celui du château.

¹⁹ Le camping municipal, ouvert de mi-avril à mi-octobre, propose 35 emplacements et quatre abris sur pilotis. Le site mobilise deux saisonniers pour l'accueil du public.

également la commune à systématiser la production de bilans d'activité annuels, afin de parfaire l'information des élus sur les actions entreprises.

Le musée Charles VII a connu pour sa part une nette baisse de sa fréquentation en 2024 (4 566 visiteurs) par rapport à l'année précédente (5 630 visiteurs). Le coût d'exploitation net du site reste cependant maîtrisé (242 764 € en 2024) et ce, malgré des droits d'entrée modestes²⁰. Même si son coût d'exploitation est en baisse sur la période contrôlée (-2,4 % en rythme annuel), la fréquentation du pôle de la porcelaine est plus irrégulière, avec un tassement significatif observé entre 2023 et 2024 (-47 %). Dès lors que le musée-château bénéficie de l'appellation de musée de France depuis 2003, la chambre encourage la commune à finaliser son projet scientifique et culturel (PSC)²¹ et à trouver les voies et moyens pour développer la fréquentation du site, en lien notamment avec l'agence de développement du tourisme et des territoires du Cher (Ad2T).

Enfin, la baisse tendancielle de la fréquentation de la bibliothèque municipale (-2,9 % par an entre 2021 et 2024) appelle également des mesures²², d'autant que, sur la même période, le coût d'exploitation de la structure a continué d'augmenter de 13,6 % en rythme annuel (147 000 € en 2024).

1.3.2 Une réflexion à mener sur l'intérêt communautaire de certains équipements et la prise de nouvelles compétences par l'EPCI

Les nombreuses structures culturelles de la commune, qui bénéficient tant aux mehuinois qu'aux habitants des communes environnantes, représentent à ce titre des charges de centralité importantes malgré la mise en place d'une tarification différenciée²³. Ainsi, sur la période contrôlée, plus du tiers des inscrits à l'école municipale de musique réside en dehors de la commune.

Tableau n° 6 : Évolution de la fréquentation globale de l'école municipale de musique

Élèves	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'élèves	237	247	228	246	265
Dont hors commune	102	112	126	118	102

Source : CRC Centre-Val de Loire, à partir des données de la commune

²⁰ Visite combinée château et pôle de la porcelaine (6 €), gratuité pour les moins de 10 ans, exposition temporaire (3 €), montée panoramique du donjon (1 €).

²¹ Document opérationnel et stratégique qui définit l'identité et les orientations du musée. L'article L. 441-2 du code du patrimoine le rend obligatoire pour tout musée de France. L'octroi d'une subvention de l'État à un projet de construction, d'extension ou de réaménagement d'un musée de France est par ailleurs subordonnée à la validation préalable de ce document (article. D. 442-15).

²² Par exemple : développer de nouvelles actions et animations à destination de l'ensemble des publics ; engager une réflexion sur la gratuité de l'accès compte tenu de la faiblesse des recettes liées aux droits d'inscription (moins de 4 000 € en 2024).

²³ Résidents de Mehun-sur-Yèvre/extérieurs à la commune.

Dans la continuité de la mise en place d'un CIAS dès 2026, la commune est donc invitée à étudier, en lien avec la communauté d'agglomération Bourges Plus, l'intérêt communautaire de certains équipements communaux, voire de nouvelles prises de compétences par l'EPCI en matière culturelle ou sportive²⁴. Cette question se pose avec d'autant plus d'acuité que l'école de musique aurait vocation à demander son classement comme conservatoire à rayonnement intercommunal et que des synergies seraient envisageables avec le conservatoire de Bourges.

En réponse aux observations de la chambre, la présidente de la communauté d'agglomération a indiqué que, si l'EPCI ne dispose pas à ce jour de la compétence en matière de gestion d'équipements culturels et sportifs, une telle prise de compétence pourrait effectivement être évoquée au cours du prochain mandat, en préalable à l'identification des équipements d'intérêt communautaire.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Située à mi-chemin entre les pôles de centralité de Vierzon et de Bourges, la commune de Mehun-sur-Yèvre présente des indicateurs socio-économiques plutôt favorables, malgré la diminution et le vieillissement de sa population.

Nonobstant un fonctionnement globalement satisfaisant de l'organisation communale, quelques marges d'amélioration subsistent, s'agissant notamment d'assurer la transparence de certaines dépenses et la régularité du régime d'indemnisation des heures supplémentaires.

La collectivité offre par ailleurs de nombreux services en matière culturelle, notamment le pôle d'enseignement artistique (PEA), dont bénéficient largement les habitants des communes voisines. Une réflexion sur l'intérêt communautaire de certains équipements - voire d'éventuelles nouvelles prises de compétences - pourrait ainsi être utilement engagée en lien avec la communauté d'agglomération.

2 UNE INFORMATION FINANCIÈRE ET UNE FIABILITÉ DES COMPTES GLOBALEMENT SATISFAISANTES

Par délibération du 24 mai 2022, la commune a adopté l'instruction comptable M57 dès l'exercice 2023, anticipant sa mise en œuvre fixée au 1^{er} janvier 2024. Elle a également approuvé son règlement budgétaire et financier (RBF) en octobre 2022²⁵.

²⁴ La piscine de Mehun (un bassin intérieur et un bassin extérieur) n'est plus opérationnelle, ce qui ne permet pas à la commune de respecter pleinement les programmes d'enseignement (natation) en l'absence de structure intercommunale.

²⁵ Article L. 5217-10-8 du CGCT. Le RBF de la commune est conforme aux recommandations de la direction générale des finances publiques (DGFIP) et fixe notamment les règles relatives à l'adoption et à l'exécution du budget, à la pluri-annualité des crédits (autorisations de programme / crédits de paiement), au fonctionnement des régies et au rattachement des charges et des produits à l'exercice.

L'architecture budgétaire de la commune s'articule autour du seul budget principal.

2.1 Des éléments d'information financière à parfaire

2.1.1 Des marges d'amélioration en matière de qualité des rapports d'orientations budgétaires

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, l'article L. 2312-1 du CGCT rend obligatoire la présentation au conseil municipal d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), débattu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le ROB doit permettre à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les principales orientations budgétaires prévisionnelles en dépenses et recettes, les engagements pluriannuels et les orientations en matière d'investissement ainsi que la structure, la gestion et l'évolution de la dette.

Le dernier ROB pour l'exercice 2025 comporte une partie rétrospective synthétique sur les dépenses et recettes de fonctionnement, la capacité d'autofinancement et l'encours de la dette, ainsi qu'une projection sur l'exercice à venir des mêmes agrégats. Il intègre des développements sur les dispositions de la loi de finances et ses effets, les faits marquants de l'exercice écoulé, ainsi qu'un focus sur l'état de la dette et l'évolution de la masse salariale. En revanche, il ne contient aucune donnée prospective au-delà de l'exercice en cours (hormis l'encours de la dette et les AP/CP). En outre, même si ces informations ne revêtent pas un caractère obligatoire pour les communes de moins de 10 000 habitants, le ROB pourrait utilement contenir des éléments prospectifs relatifs aux effectifs et dépenses de personnel, compte tenu de leur dynamique d'évolution.

2.1.2 Des annexes comptables incomplètes concernant le suivi des opérations pluriannuelles

En début de période contrôlée, la commune a géré certaines de ses opérations d'investissement en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Lors de l'exercice 2020, un peu plus de 13,4 M€ d'AP ont été inscrits (5,1 M€ en 2025).

La chambre observe que l'annexe au compte administratif²⁶ des exercices 2020 et 2022 relative à la situation des AP/CP était incomplète, dans la mesure où les restes à financer (exercices au-delà de N+1) n'étaient pas renseignés, interdisant de suivre leur solde.

Pour l'avenir et dans la mesure où de nouvelles opérations seraient suivies en AP/CP, la commune est donc invitée à une restitution rigoureuse de sa gestion dans les documents budgétaires communiqués à l'assemblée délibérante lors de l'adoption du compte financier unique (CFU).

²⁶ Devenu le compte financier unique (CFU).

2.2 Des comptes globalement fiables

La fiabilité des comptes a été examinée au regard des dispositions du CGCT, des instructions budgétaires et comptables M14 et M57 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP).

Sur la période contrôlée, la comptabilité d'engagement relevant de la responsabilité du maire²⁷ est conforme aux prescriptions réglementaires. Seul le chef de service du pôle financier est habilité à engager ou pré-engager des dépenses dans le logiciel de gestion financière.

2.2.1 Des restes à réaliser justifiés

La comptabilisation des restes à réaliser (RAR) découle de l'obligation, pour les collectivités, de tenir une comptabilité d'engagement. En investissement, les RAR correspondent à des dépenses engagées non mandatées et à des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre avant la clôture de l'exercice²⁸. Ils participent à la détermination des résultats de l'exercice.

Tableau n° 7 : Restes à réaliser du budget principal

<i>En euros</i>	2020	2021	2022	2023	2024
<i>RAR dépenses d'équipement (c/20, 21 et 23)</i>	421 026	1 232 647	865 013	842 841	989 909
<i>Total dépenses réelles d'investissement</i>	3 134 831	4 027 635	2 402 459	2 841 561	2 871 781
<i>RAR/dépenses d'investissement</i>	13,4 %	30,6 %	36,0 %	29,7 %	34,5 %
<i>RAR subventions d'investissement (c/13)</i>	1 020 949	786 439	593 046	616 100	607 967
<i>Total recettes réelles d'investissement</i>	2 989 722	4 138 418	3 254 524	1 958 693	2 165 995
<i>RAR/recettes d'investissement</i>	34,1 %	19,0 %	18,2 %	31,5 %	28,1 %

Source : CRC Centre-Val de Loire, d'après les documents budgétaires de la commune

L'examen des RAR fait apparaître un niveau élevé d'opérations reportées. Ils représentaient ainsi 36 % des dépenses d'investissement en 2022. Toutefois, le contrôle de la

²⁷ Conformément à l'article L. 2342-2 du CGCT en vigueur lors de la période contrôlée, la comptabilité d'engagement vise à donner une image fidèle de la situation de la collectivité, par le recensement complet de tous les engagements souscrits sans attendre leur dénouement effectif. Sa mise en œuvre nécessite une organisation permettant de rapprocher au plus près l'engagement juridique de l'engagement comptable. Elle conditionne la qualité des opérations de fin d'exercice, quant au rattachement des charges et des produits à l'exercice, ou la détermination des restes à réaliser.

²⁸ Article R. 2311-11 du CGCT.

chambre a montré que les RAR en dépenses de l'exercice 2022²⁹ et les RAR en recettes de l'exercice 2020³⁰ étaient justifiés (actes d'engagement signés dans le premier cas, notifications de subventions dans le second).

2.2.2 Un rattachement effectif des charges et des produits à l'exercice

Réservée à la section de fonctionnement, la procédure de rattachement est effectuée en application du principe d'indépendance des exercices. Elle vise à intégrer au résultat de l'exercice l'ensemble des charges et des produits qui s'y rapportent. Elle consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés.

Sur l'ensemble de la période, la commune a eu, au 31 décembre de chaque année, des rattachements en attente en charges de fonctionnement.

Tableau n° 8 : Rattachements des produits et des charges

<i>En euros</i>	2020	2021	2022	2023	2024
<i>Total des charges rattachées</i>	252 216	280 736	247 235	282 063	237 631
<i>Charges de gestion</i>	6 523 111	6 806 913	7 052 342	7 673 996	7 646 603
<i>Charges rattachées en % des charges de gestion</i>	3,9 %	4,1 %	3,5 %	3,7 %	3,1 %
<i>Total des produits rattachés</i>	69 075	120 705	79 425	28 511	64 945
<i>Produits de gestion</i>	7 838 068	8 137 724	8 366 830	8 648 288	8 864 226
<i>Produits rattachés en % des produits de gestion</i>	0,9 %	1,5 %	0,9 %	0,3 %	0,7 %

Source : CRC Centre-Val de Loire d'après les comptes administratifs

Le ratio de rattachement des charges varie, selon les années, entre 3,1 % et 4,1 %, ce qui est cohérent par rapport à celui observable pour les communes de strate proche³¹.

La chambre a notamment procédé à des vérifications concernant les charges et produits constatés d'avance (comptes 486 et 487). Elle a réalisé, sur l'exercice 2023, un contrôle par sondage sur les dix mandats les plus importants en valeur du compte 613 (locations), sur les dix mandats de fin de période les plus importants du compte 6156 (dépenses de maintenance), ainsi que sur les dix titres de fin de période les plus importants des comptes 713 et 752 (locations).

²⁹ 30 opérations d'investissement pour un total de plus de 865 000 €. Les RAR supérieurs à 40 000 € ont été contrôlés sur pièces.

³⁰ 15 subventions pour un total de 1 020 949 €. Les subventions supérieures à 100 000 € ont fait l'objet d'un contrôle sur pièces.

³¹ Selon les standards de contrôle rénové des comptes et de la gestion des communes de 10 000 à 50 000 habitants, un taux de rattachement compris entre 5 et 10 % est cohérent.

Exception faite d'un mandat d'un peu plus de 1 000 €³² qui aurait dû faire l'objet, au moins en partie, d'un rattachement au compte 486, la chambre a constaté au travers de cet échantillon que la commune respectait le rattachement de ses charges et de ses produits à l'exercice concerné.

2.2.3 Des provisions régulièrement constituées pour faire face aux risques contentieux

Les dispositions combinées des articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du CGCT prescrivent la constitution de provision pour les risques financiers encourus, notamment en cas de contentieux porté devant une juridiction, à concurrence du risque estimé, ou lorsqu'une créance détenue sur un tiers présente un risque d'irrecouvrabilité.

Au 31 décembre 2023, le solde du compte 1511 destiné à couvrir des risques contentieux était nul. La chambre a toutefois constaté que, sur la période contrôlée, des reprises de provisions pour risques et charges avaient été effectuées, suite à des provisions constituées en 2018 et 2019 pour un montant total de 60 000 €. La collectivité a indiqué ne plus avoir aucun contentieux en cours et ne plus procéder qu'à des provisions pour créances douteuses. À ce dernier titre, près de 2 600 € ont été provisionnés sur l'exercice 2022.

2.2.4 Une démarche de fiabilisation à poursuivre en matière de suivi des immobilisations

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe conjointement à l'ordonnateur, chargé de tenir l'inventaire physique et comptable, et au comptable public qui effectue leur enregistrement et leur suivi à l'actif du bilan. L'inventaire et l'état de l'actif doivent concorder pour rendre compte de l'étendue et de la valeur du patrimoine de la collectivité.

Or, des écarts ont été constatés entre les deux documents. Les principales divergences affectent tant la valeur de l'actif brut (VAB) que les amortissements. Au vu des écarts relevés au 31 décembre 2022 - plus de 19 % de la valeur de l'actif brut - et de leur ancienneté³³, la chambre invite la commune à poursuivre la démarche de fiabilisation engagée.

Tableau n° 9 : Valorisation du patrimoine communal du budget principal en 2022

<i>En euros</i>	Valeur de l'actif brut	Amortissements	Valeur de l'actif net
<i>État de l'actif net</i>	85 756 647,58	4 368 102,03	81 388 545,55
<i>Inventaire</i>	71 749 368,99	6 149 465,36	65 599 903,63
<i>Écart</i>	14 007 278,59	1 781 363,33	15 788 641,92

Source : CRC Centre-Val de Loire, d'après le compte de gestion et les données fournies par la commune

³² Facture relative à une assistance multiservices, mandatée le 2 novembre 2023, et couvrant une période d'abonnement allant du 13 octobre 2023 au 12 octobre 2025.

³³ Ces écarts sont connus de longue date et avaient été relevés lors du contrôle mené par la chambre en 2015.

Pour le reste, la politique d'amortissement, définie dans deux délibérations du 4 octobre 2022 et du 26 septembre 2024, n'appelle pas d'observation. De même, la collectivité procède régulièrement à l'intégration des immobilisations en cours dans les comptes d'imputation définitive. Enfin, les cessions de biens ont été prises en compte dans les écritures comptables et l'inventaire est apuré des biens réformés.

2.3 Un fonctionnement régulier des régies

La commune dispose de six régies pour assurer le bon fonctionnement de ses services. En 2023, les sommes manipulées par ces régies sont limitées, s'élevant à 56 910 € pour les régies de recettes et à 1 004 € pour la régie d'avances.

La chambre a constaté que, sur la période 2020 à 2023, le comptable assignataire a mouvementé le compte 429 « déficits et débets des comptables et régisseurs », consécutivement à un vol affectant la régie de recettes du camping municipal en 2021. Le montant du préjudice (1 378 €) a ainsi été porté au débet du régisseur, ce montant ayant été soldé fin 2022.

À la suite de cet événement, le comptable assignataire a procédé à un contrôle des régies au cours de la période 2020 à 2024. Le procès-verbal de vérification du 18 août 2021 indique notamment que le régisseur du camping s'acquitte consciencieusement de sa mission, même si le vol a révélé que la présence de liquidités « *pouvait attiser la convoitise* ». Afin de limiter les risques inhérents à la détention d'espèces, la collectivité a engagé le régisseur à des décaissements plus fréquents auprès du comptable assignataire, tout en encourageant le recours au paiement par carte bancaire et par chèques vacances³⁴. Toutefois, la situation n'est pas encore pleinement satisfaisante, compte tenu de l'absence d'un lieu de dépôt des fonds totalement sécurisé.

Dans sa réponse aux observations de la chambre, l'ordonnateur a indiqué que plusieurs mesures seront prises pour pallier tout risque, telles que l'acquisition d'un coffre-fort, l'incitation à payer par carte bleue et des dépôts en trésorerie plus fréquents.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'information financière dispensée par la commune est satisfaisante, même si les analyses des rapports d'orientation budgétaire pourraient être plus analytiques et prospectives. La fiabilité des comptes est peu sujette à critiques, encore qu'elle soit perfectible s'agissant notamment du suivi des immobilisations compte tenu de l'écart constaté entre l'inventaire et l'état de l'actif. Enfin, les conditions de détention des sommes en espèces par la régie du camping municipal appellent une solution pérenne.

³⁴ Décision du 16 septembre 2021 modifiant les conditions de fonctionnement de la régie et notamment les modalités d'encaissement proposées aux usagers.

3 DES MARGES DE MANŒUVRE FINANCIÈRES À RESTAURER

Comme indiqué précédemment, la commune ne compte qu'un budget principal. Ce dernier a connu une hausse modérée sur la période contrôlée (+1 % en moyenne annuelle), notamment en conséquence de la baisse des dépenses d'investissement en 2024.

Tableau n° 10 : Évolution des masses budgétaires entre 2020 et 2024 (dépenses réelles)

<i>En euros</i>	2020	2021	2022	2023	2024	<i>Évolution moyenne en %</i>
Budget principal total	10 331 184	12 347 931	10 567 049	11 645 461	10 756 015	1,0 %
<i>dont dépenses de fonctionnement</i>	6 775 327	7 087 649	7 299 577	7 956 059	7 884 234	3,9 %
<i>dont dépenses d'investissement</i>	3 555 857	5 260 282	3 267 472	3 689 402	2 871 781	-5,2 %

Source : CRC Centre-Val de Loire, à partir des comptes administratifs de la commune

3.1 Un autofinancement limité et en baisse au cours de la période contrôlée

Sur la période contrôlée, les charges de gestion ont progressé plus rapidement (+4,1 % par an en moyenne) que les produits (+3,6 %), conduisant à une stagnation, voire une érosion, de l'excédent brut de fonctionnement (EBF). Ce dernier a atteint 1,2 M€ en 2024 (+0,5 % par an en moyenne).

En fin de période, le niveau moyen de l'EBF rapporté aux produits de gestion était de 11 % en 2023 et de 13,8 % en 2024, alors que ce ratio est considéré comme satisfaisant par les juridictions financières lorsqu'il est compris entre 20 % et 22 %.

De même, la capacité d'autofinancement (CAF) brute, rapportée aux produits de gestion, était de 8,6 % en 2023 et de 11,6 % en 2024, alors que le taux attendu – dont elle était encore proche en 2021 – est de 15 %. Après déduction du remboursement de l'annuité en capital de la dette qui a absorbé entre 66 % et 83 % de la CAF brute sur les exercices 2020 à 2024, l'autofinancement net était négatif en 2023 et se limitait à 171 095 € en 2024.

Malgré la relative stabilité du poids de la dette (0,84 M€ d'annuité en 2024), la CAF nette était ainsi de moins bon niveau en fin de période. L'effet ciseau constaté suite à l'accroissement plus rapide des charges de gestion explique cette évolution défavorable.

Tableau n° 11 : Évolution de l'excédent brut de fonctionnement et de la capacité d'autofinancement

<i>En euros</i>	2020	2021	2022	2023	2024	<i>Variation annuelle moyenne ou cumul</i>
Produits de gestion (1)	7 573 379	8 017 772	8 180 799	8 497 858	8 716 950	3,6 %
Charges de gestion (2)	6 390 782	6 572 289	6 906 702	7 559 999	7 511 816	4,1 %
Excédent brut de fonctionnement = (1) – (2)	1 182 597	1 445 483	1 274 097	937 859	1 205 134	0,5 %
<i>En % des produits de gestion</i>	<i>15,6 %</i>	<i>18,0 %</i>	<i>15,6 %</i>	<i>11,0 %</i>	<i>13,8 %</i>	
+/- Résultat financier (3)	-191 323	-179 761	-186 162	-227 437	-222 769	3,9 %
+/- Résultat exceptionnel (4)	41 824	-131 243	72	24 384	30 287	-7,8 %
CAF brute = EBE + (3) + (4)	1 033 098	1 134 479	1 088 008	734 806	1 012 653	-0,5 %
<i>En % des produits de gestion</i>	<i>13,6 %</i>	<i>14,1 %</i>	<i>13,3 %</i>	<i>8,6 %</i>	<i>11,6 %</i>	
- Annuité en capital de la dette (5)	680 984	697 612	775 871	837 265	841 557	3 833 289
CAF nette = CAF brute – (5)	352 114	436 866	312 137	-102 459	171 095	1 169 753

Source : CRC Centre-Val de Loire, d'après les comptes de gestion

3.2 Des produits de gestion principalement portés par les recettes fiscales

Les produits de gestion ont régulièrement progressé entre 2020 et 2024 (+3,6 % en moyenne annuelle) pour s'établir à 8,7 M€ en 2024. Plus des deux tiers (70 %) sont constitués des ressources fiscales (ressources propres et fiscalité reversée) et, dans une moindre mesure, des ressources institutionnelles (20 %).

Tableau n° 12 : Évolution des produits de gestion

<i>En euros</i>	2020	2021	2022	2023	2024	<i>Évolution %</i>
Produits de gestion	7 573 379	8 017 772	8 180 799	8 497 858	8 716 950	3,6 %
<i>Dont ressources fiscales propres</i>	<i>3 174 899</i>	<i>3 687 546</i>	<i>3 718 012</i>	<i>3 988 746</i>	<i>4 083 110</i>	<i>6,5 %</i>
<i>Dont ressources d'exploitation</i>	<i>579 388</i>	<i>621 730</i>	<i>664 497</i>	<i>705 260</i>	<i>824 592</i>	<i>9,2 %</i>
<i>Dont ressources institutionnelles</i>	<i>1 727 492</i>	<i>1 688 562</i>	<i>1 770 540</i>	<i>1 756 938</i>	<i>1 779 507</i>	<i>0,7 %</i>
<i>Dont fiscalité reversée</i>	<i>2 076 562</i>	<i>2 014 372</i>	<i>2 009 677</i>	<i>2 010 090</i>	<i>2 008 392</i>	<i>-0,8 %</i>

Source : CRC Centre-Val de Loire d'après les comptes de gestion

3.2.1 Des marges de manœuvre fiscales limitées

Les ressources fiscales propres (nettes des restitutions) ont connu une augmentation dynamique durant la période sous revue (+6,5 % en moyenne annuelle), passant de 3,1 M€ en 2020 à 4 M€ en 2024.

Les taux d'imposition sont restés stables entre 2020 et 2025³⁵. En 2023, les taux communaux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) étaient inférieurs aux taux moyens de la strate démographique d'appartenance de la commune (données après réforme de la taxe d'habitation), contrairement au taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :

- TH : 12,38 % contre un taux moyen de 15,96 % ;
- TFPB : 46,72 % contre un taux moyen de 39,82 % ;
- TFPNB : 46 % contre un taux moyen de 52,79 %.

L'évolution du produit de la fiscalité directe locale résulte ainsi de la dynamique des bases d'imposition, qui procède elle-même des revalorisations par les lois de finances. Rapportées à chaque habitant, les bases nettes imposées à la TH (116 € en 2023) sont inférieures à celles de la strate (157 €), tout comme celles de la TFPB (1 080 €, contre 1 289 € pour la strate)³⁶.

Malgré la suppression de la taxe d'habitation à compter de l'exercice 2021 (sauf pour les résidences secondaires), la commune a perçu plus de recettes fiscales qu'avant la réforme, grâce aux mesures de correction mises en œuvre.

Tableau n° 13 : Évolution des ressources fiscales et institutionnelles entre 2020 et 2024

En euros		2020	2021	2022	2023	2024
Ressources fiscales	Produit de TH	868 168	68 754	66 247	94 712	102 724
	Produit TFPB issu du transfert du taux départemental	1 923 214	3 040 307	3 117 278	3 322 916	3 448 183
	Coefficient correcteur (effet financier)	0	0	103 738	110 293	114 374
Total		2 791 382	3 109 061	3 287 263	3 527 921	3 665 281

Source : CRC Centre-Val de Loire, d'après les comptes de gestion et les états fiscaux

L'effort fiscal de la commune, qui permet d'évaluer la pression fiscale exercée sur ses contribuables, a diminué sur la période 2020 à 2024, alors que l'effort fiscal moyen de la strate est

³⁵ Le taux de la TFPB est passé de 27 % en 2020 à 46,72 % en 2024, sous l'effet de la réforme de la fiscalité locale de 2021 qui a entraîné à la suppression de la taxe d'habitation pour les communes et le transfert, à titre de compensation, de la part départementale de la TFPB.

³⁶ Source : délibérations communales, états fiscaux et fiches d'analyse des équilibres financiers fondamentaux (DGFIP).

resté stable. Malgré cette évolution à la baisse, il restait supérieur à la moyenne de la strate en 2024 (1,19 contre 1,15)³⁷.

3.2.2 Des ressources institutionnelles en stagnation

Les ressources institutionnelles ont connu une légère hausse au cours de la période contrôlée (+0,7 % en variation moyenne annuelle), passant de 1,72 M€ en 2020 à 1,77 M€ en 2024.

Tableau n° 14 : Évolution des ressources institutionnelles

<i>En euros</i>	2020	2021	2022	2023	2024	<i>Variation</i>
Dotations Globales de Fonctionnement	1 073 602	1 021 549	1 009 065	997 892	1 004 450	-1,7 %
Dont dotation d'aménagement	415 820	379 678	389 377	386 798	406 776	-0,5 %
FCTVA	8 880	11 178	24 064	23 238	26 729	31,7 %
Participations	160 081	143 455	197 822	194 310	200 368	5,8 %
Autres attributions et participations	484 929	512 379	539 589	541 498	547 798	3,1 %
Total	1 727 492	1 688 562	1 770 540	1 756 938	1 779 507	0,7 %

Source : CRC Centre-Val de Loire, d'après les comptes de gestion

Bien qu'en diminution sur la période, la dotation globale de fonctionnement (DGF) représentait encore plus de la moitié (56,5 %) des ressources institutionnelles de la commune en 2024. Connaissant une évolution défavorable (-1,7 % par an), son montant par habitant était de 151 € en 2023, contre 159 € pour la moyenne des communes de la strate³⁸.

3.2.3 Des ressources d'exploitation dynamiques mais marginales

Les ressources d'exploitation s'élevaient à 824 000 € en 2024 (+9,2 % en moyenne annuelle), soit un peu moins de 10 % du total des produits de gestion. Elles sont principalement constituées des produits du pôle enseignement artistique, de la cantine scolaire, de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs, ainsi que des remboursements liés à l'application de la convention du 6 décembre 2022 conclue avec la mission locale (26 509 € en 2024).

³⁷ Source : fiches DGF.

³⁸ Source : fiches analyse des équilibres financiers fondamentaux (DGFIP).

Tableau n° 15 : Évolution des ressources d'exploitation

<i>En euros</i>	2020	2021	2022	2023	2024	<i>Variation annuelle moyenne</i>
<i>Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)</i>	269 570	387 721	411 621	459 805	472 997	15,1 %
<i>Autres produits de gestion courante (dont produits exceptionnels réels*) (b)</i>	309 818	234 009	252 875	245 455	351 594	3,2 %
<i>Ressources d'exploitation (dont produits exceptionnels réels*) (a+b)</i>	579 388	621 730	664 497	705 260	824 592	9,2 %

Source : CRC Centre-Val de Loire, d'après les comptes de gestion

3.3 Un niveau de charges à maîtriser

Sur la période contrôlée, les charges de gestion ont progressé de 4,1 % par an en moyenne, en raison de la dynamique des charges de personnel (+5,2 %) et des charges à caractère général (+3,9 %).

Tableau n° 16 : Évolution des charges de gestion

<i>En euros</i>	2020	2021	2022	2023	2024	<i>Évolution en %</i>
<i>Charges de gestion</i>	6 390 782	6 572 289	6 906 702	7 559 999	7 511 816	4,1 %
<i>Dont charges à caractère général</i>	1 769 050	1 968 522	2 000 207	2 396 448	2 061 097	3,9 %
<i>Dont charges de personnel</i>	3 934 800	4 035 315	4 303 151	4 546 128	4 811 883	5,2 %
<i>Dont subventions de fonctionnement</i>	362 855	351 043	364 566	382 824	410 669	3,1 %
<i>Dont autres charges de gestion</i>	324 078	217 409	238 778	234 215	228 107	-8,4 %

Source : CRC Centre-Val de Loire, d'après les comptes de gestion

3.3.1 Des mesures à engager pour contenir l'évolution des charges à caractère général

Les charges de gestion rapportée à la population ont sensiblement augmenté sur la période, passant de 989 € par habitant en 2020 à 1 182 € en 2023 (+6,1 % en valeur moyenne annuelle).

Cette évolution est plus importante que celle constatée pour la moyenne des communes de la strate (+4,7 %, soit 1 062 € par habitant en 2023)³⁹.

Les charges à caractère général sont passées de 1,76 M€ à 2,06 M€ en cinq ans, sous l'effet notamment de l'inflation des dépenses d'entretien (+0,27 M€). Afin de maîtriser ces charges, la chambre invite la collectivité à étudier une pluralité de solutions, telles que le recours à des groupements de commande pour réaliser des économies d'échelle, la renégociation de contrats en cours, l'optimisation des occupations immobilières et, dans une moindre mesure, un suivi plus étroit des frais de communication et de déplacement.

Tableau n° 17 : Évolution des charges à caractère général

<i>En euros</i>	2020	2021	2022	2023	2024	<i>Variation annuelle moyenne</i>
<i>Achats autres que les terrains à aménager</i>	844 737	956 651	1 036 261	1 108 509	906 047	1,8 %
<i>Locations et charges de copropriétés</i>	44 583	35 984	35 886	52 830	33 877	-6,6 %
<i>Entretien et réparations</i>	366 700	467 038	472 792	686 595	636 294	14,8 %
<i>Assurances et frais bancaires</i>	45 503	35 337	33 663	36 743	56 047	5,3 %
<i>Autres services extérieurs</i>	109 771	111 153	118 220	135 978	128 025	3,9 %
<i>Remboursements de frais</i>	226 875	167 338	129 276	172 281	143 505	-10,8 %
<i>Contrats de prestations de services</i>	12 533	15 679	15 034	15 800	18 030	9,5 %
<i>Honoraires, études et recherches</i>	12 073	16 527	10 410	10 810	7 233	-12,0 %
<i>Publicité, publications et relations publiques</i>	23 112	57 613	49 410	80 241	50 907	21,8 %
<i>Transports collectifs et de biens</i>	976	10 235	15 219	11 362	10 712	82,0 %
<i>Déplacements et missions</i>	1 139	2 819	2 734	5 420	4 898	44,0 %
<i>Frais postaux et télécommunications</i>	93 785	73 604	61 183	60 336	46 191	-16,2 %
<i>Impôts et taxes</i>	19 205	18 545	20 117	19 543	19 331	0,2 %
<i>Charges à caractère général</i>	1 769 050	1 968 522	2 000 207	2 396 448	2 061 097	3,9 %

Source : CRC Centre-Val de Loire, d'après les comptes de gestion

3.3.2 Des charges de personnel à maîtriser

Premier poste de dépense de la commune, les charges de personnel sont passées de 3,9 M€ en 2020 à 4,8 M€ en 2024 (+5,2 % par an en moyenne). Cette évolution s'explique principalement

³⁹ Source : fiches DGFIP comptes individuels des communes.

par le glissement vieillesse technicité (l'âge moyen des agents de la collectivité était d'un peu plus de 46 ans fin 2023) et les revalorisations indiciaires décidées au plan national.

En 2024, les charges de personnel représentaient 54,5 % des charges de gestion courante (contre 51,6 % en 2020), ce taux restant toutefois inférieur à celui de la strate de référence⁴⁰.

Tableau n° 18 : Évolution des charges de personnel

	2020	2021	2022	2023	2024	Variation moyenne annuelle
<i>Charges de personnel</i>	3 934 800	4 035 315	4 303 151	4 546 128	4 811 883	5,2 %
<i>Dont remboursement de personnel mis à disposition (mad)</i>	24 201	58 024	60 901	61 076	61 553	26,3 %
<i>Charges de personnel nettes des remboursements pour mad</i>	3 910 598	3 977 290	4 242 250	4 485 052	4 750 330	5,0 %
<i>Charges de personnel / charges de gestion courante (en %)</i>	51,6 %	49,6 %	51,9 %	52,8 %	54,5 %	

Source : CRC Centre-Val de Loire, d'après les comptes de gestion

En revanche, en 2024, le coefficient de rigidité (dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement) de la commune s'établit à 62,3 %, soit un niveau nettement supérieur à celui des communes de la même strate (56,7 %). Aussi, la commune ne peut que renouveler son invitation à engager une réflexion sur l'organisation communale.

3.3.3 Des subventions de fonctionnement principalement affectées au centre communal d'action sociale (CCAS)

D'un montant total de 410 257 € en 2024, les subventions de fonctionnement ont augmenté de 2,8 % par an en moyenne au cours de la période contrôlée. Cependant, une fois neutralisée la subvention annuelle versée au CCAS (320 000 € en 2024, au terme d'une augmentation de 28 % depuis 2020⁴¹), il apparaît que les subventions versées aux associations ont baissé de 6,6 % en rythme annuel (-26 998 € en cinq ans). En 2024, la commune a soutenu 59 associations pour un montant de 85 757 €, soit un peu moins d'un quart du total des subventions accordées.

⁴⁰ Pour la strate des communes de 5 000 habitants à 10 000 habitants, les charges de personnels représentent en moyenne 56,84 % des charges de gestion courante. En 2023, les charges de personnel représentaient un effort de 690 € par habitant pour la commune, contre 604 € en moyenne pour les communes appartenant à la même strate démographique. L'évolution des charges des personnels est plus dynamique au sein de la commune avec une évolution annuelle moyenne de 5,2 % contre 4 % pour la strate à laquelle appartient la collectivité (Source : fiches DGFIP comptes individuels des communes).

⁴¹ Dans le cadre des transferts de compétence au profit du CIAS, la subvention municipale pourrait baisser dès l'exercice 2026, retrouvant son niveau de 2023 (270 000 €).

Tableau n° 19 : Évolution des subventions de fonctionnement

<i>En euros</i>	2020	2021	2022	2023	2024	<i>Variation annuelle moyenne</i>
<i>Subventions accordées aux associations</i>	112 755	100 436	113 956	109 747	85 757	-6,6 %
<i>Subventions accordées au CCAS</i>	250 000	250 000	250 000	270 000	320 000	6,3 %
<i>Aides aux particuliers et entreprises</i>	4 500	0	14 470	1 066	4 500	0 %
Total	367 255	350 436	378 426	380 813	410 257	2,8 %

Source : CRC Centre-Val de Loire, d'après les comptes administratifs

En 2024, aucune association n'a bénéficié d'une subvention financière d'un montant supérieur à 23 000 €⁴².

Au cours de la période contrôlée, la commune a toutefois conclu 55 conventions de mise à disposition ponctuelle et gracieuse de locaux et d'infrastructures communales au profit d'associations⁴³. Or, la majorité de ces conventions n'a pas été notifiée à ces dernières ou n'a pas été renouvelée alors que l'avantage perdure. Cette lacune est de nature à poser des difficultés en termes de responsabilité à mettre en jeu en cas de dégradations. Aussi, la chambre invite la commune à opérer un suivi plus rigoureux de ces conventions.

3.4 Un endettement obérant les capacités d'investissement

3.4.1 Une dette en diminution, mais qui reste élevée

Au 31 décembre 2024, l'encours de dette du budget principal était de 10,9 M€, en baisse sur la période contrôlée (-1,4 % par an). Il comprend notamment un emprunt contracté pour la construction d'une gendarmerie (capital restant dû de 2,2 M€ au 31 décembre 2024), dont l'annuité doit être couverte par un loyer de l'Etat. L'encours représentait 1 692 € par habitant en 2024, contre 812 € pour les communes de la même strate.

Cette dette ne présente pas de risque apparent. Fin 2024, elle se composait de 22 emprunts, tous classés à faible risque⁴⁴, avec un niveau de taux d'intérêt moyen de 2 %. La capacité de

⁴² Pour toute subvention supérieure à 23 000 €, la commune doit conclure une convention d'objectifs et de moyens avec l'association bénéficiaire (article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application).

⁴³ La valorisation de ces avantages en nature n'est pas retracée dans les annexes du compte financier unique.

⁴⁴ Ces emprunts sont classés A1 selon la charte Gissler, soit une dette non complexe tant au niveau de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt (1 à 6 pour le risque maximum) qu'au niveau du degré de complexité de la formule de calcul des intérêts (A à F pour le risque maximum).

désendettement oscille entre près de 11 ans (2024) et plus de 18 ans (2023), ayant excédé dans ce dernier cas le seuil d'alerte⁴⁵.

Tableau n° 20 : Évolution de l'encours de la dette entre 2020 et 2024

<i>En euros</i>	2020	2021	2022	2023	2024
<i>Encours de la dette du budget principal au 31 décembre</i>	11 561 368	13 263 756	13 787 885	13 550 620	10 912 889
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	11,2	11,7	12,7	18,4	10,8

Source : CRC Centre-Val de Loire, d'après les comptes de gestion

La trésorerie s'établissait à 0,49 M€ fin 2024, soit moins d'un mois de charges courantes de fonctionnement.

3.4.2 Une politique d'investissement soutenue et nécessitant un recours régulier à l'emprunt

Entre 2020 et 2024, les dépenses d'équipement se sont élevées à 10,6 M€⁴⁶. Au cours de cette période, elles ont été couvertes à hauteur de 63,7 % en moyenne par le financement propre disponible (capacité d'autofinancement et recettes d'investissement, hors emprunt). En complément, la commune a emprunté 5,5 M€.

Tableau n° 21 : Évolution des dépenses d'équipement et leur financement

<i>En euros</i>	2020	2021	2022	2023	2024	<i>Cumul sur les années</i>
<i>Dépenses d'équipement</i>	2 062 069	3 159 822	1 555 831	1 947 975	1 880 627	10 606 324
<i>Financement propre disponible</i>	2 390 146	1 366 891	1 498 929	524 647	971 181	6 751 795
<i>Nouveaux emprunts</i>	800 000	2 400 000	1 300 000	600 000	400 000	5 500 000

Source : CRC Centre-Val de Loire, d'après données des comptes de gestion

Les subventions d'équipement reçues ont représenté 411 € par habitant entre 2020 et 2023, soit 30 % de plus que la moyenne de la strate (316 €)⁴⁷, ce qui illustre une stratégie proactive de la commune pour obtenir des co-financements.

⁴⁵ Au-delà de 12 ans, une collectivité est considérée comme surendettée.

⁴⁶ Subventions obtenues sur la période : 4,59 M€, soit 42 % de la dépense.

⁴⁷ Source : fiches DGFIP comptes individuels des communes.

Les travaux en cours à la fin 2025 s'élèvent à 965 467 € hors taxes et portent principalement sur la voirie (395 381 €) et l'agrandissement du cimetière (239 589 €).

Les projets d'investissement programmés atteignent pour leur part 2,15 M€, dont 0,68 M€ de reste à charge pour la commune. Les subventions attendues concernent pour l'essentiel le projet de bassin nautique (1,54 M€ d'investissement, subventionné à hauteur de 86 %). À ce stade, les répercussions d'une telle opération sur les charges de fonctionnement invitent toutefois la commune à la prudence et à une réflexion de niveau communautaire compte tenu de la nature même de l'équipement.

Tableau n° 22 : Principaux projets d'investissements programmés

<i>Principaux projets</i>	Montant de l'opération hors taxes, en €	Subventions prévisionnelles	Autofinancement commune
<i>Bassin nautique couvert</i>	1 541 768	1 233 415	308 353
<i>Voirie (rue Henri Boulard)</i>	518 739	181 559	337 180
<i>Sécurisation collège</i>	97 841	61 420	36 421
Total	2 158 348	1 476 394	681 954

Source : CRC Centre-Val de Loire, d'après les données communiquées par la commune

La collectivité dispose d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI), annexé au rapport d'orientations budgétaires. Ce plan distingue notamment les opérations d'investissement suivies en AP/CP. En 2025, il recensait 42 opérations pour un montant de 2,7 M€.

La question d'un plan pluriannuel d'entretien (PPE) se pose également, eu égard notamment à l'importance du bâti communal (valorisé à hauteur de 71,88 M€ fin 2024). Ce patrimoine apparaît globalement en mauvais état, compte tenu d'un rythme apparent de renouvellement des immobilisations qui atteint 43,7 ans en moyenne sur la période 2020 à 2024⁴⁸. Aussi, la chambre recommande à la commune la mise en place d'un PPE afin de prioriser plus efficacement ses opérations.

Recommandation n° 2 : Mettre en place un plan pluriannuel d'entretien (PPE) pour optimiser le pilotage des opérations.

Enfin, malgré ce patrimoine d'ampleur significative et parfois inoccupé, la commune ne possède pas de schéma immobilier. Aussi, la chambre l'encourage également à poursuivre sa réflexion autour de trois axes : élaborer un inventaire préalable détaillé de ses biens immobiliers -

⁴⁸ Le rythme apparent de renouvellement des immobilisations correspond à l'investissement et aux nouvelles immobilisations reçues dans l'année, exprimé par rapport aux immobilisations détenues par la collectivité. Le seuil indicatif de 30 ans de rythme apparent de renouvellement préconisé par la direction générale des finances publiques est donc largement dépassé en l'espèce.

notamment locatifs -, optimiser les occupations afin de réduire ses charges courantes de fonctionnement, et conduire, le cas échéant, une politique de cession des biens inutilisés.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La situation financière de la commune subit un effet ciseau avec un rythme d'augmentation des charges de gestion plus important que celui des produits, érodant la capacité d'autofinancement. Le niveau d'endettement a certes diminué sur la période contrôlée mais il reste élevé, obérant les capacités d'investissement. Disposant de leviers limités en termes d'optimisation des produits, la collectivité doit parvenir à maîtriser ses charges, notamment celles de personnel, dans le cadre d'une réflexion plus globale sur son cadre organisationnel.

ANNEXE

Annexe n° 1. Procédure.....	37
Annexe n° 2. Réponse	38

Annexe n° 1. Procédure

Le tableau ci-dessous retrace les différentes étapes de la procédure telles qu'elles ont été définies par le code des juridictions financières (articles L. 243-1 à L. 243-6) :

<i>Objet</i>	<i>Dates</i>	<i>Destinataires</i>	<i>Dates de réception des réponses éventuelles</i>
<i>Envoi de la lettre d'ouverture de contrôle</i>	11 septembre 2025 reçue le 16 septembre 2025	M. Jean-Louis Salak, ordonnateur	
<i>Entretien de fin de contrôle</i>	2 décembre 2025	M. Jean-Louis Salak	
<i>Délibéré de la chambre</i>	16 décembre 2025		
<i>Envoi du rapport d'observations provisoires (ROP)</i>	22 janvier 2026 reçu le même jour	M. Jean-Louis Salak	10 février 2026
<i>Délibéré de la chambre</i>	25 mars 2026		
<i>Envoi du rapport d'observations définitives (ROD1)</i>	1 ^{er} avril 2026 reçu le 9 avril 2026	M. Christian Gattefin, ordonnateur en fonction à compter du 21 mars 2026	23 avril 2026
	1 ^{er} avril 2026 Pli avisé et non réclamé	M. Jean-Louis Salak, ancien ordonnateur	-

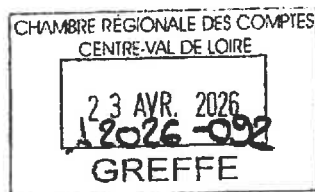
Annexe n° 2. Réponse

Le 23/04/2026

Monsieur le Maire

à

Direction générale des Services



CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
Madame Armelle DAAM, Présidente
Centre-Val de Loire
15, rue d'Escures
45000 ORLEANS

Objet : Rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion
Ref : greffe n° D2026-150

Madame la Présidente,

Votre rapport d'observations définitives faisant suite au contrôle opéré fin 2025 dans ma collectivité nous est bien parvenu le 9 avril 2026. Seules deux recommandations ont été émises par la chambre des comptes. Veuillez trouver ci-dessous mes réponses.

➤ **Régime des heures supplémentaires :**

La délibération du 12 décembre 2023 fixe :

- La définition des IHTS ;
- Les catégories éligibles aux IHTS ;
- Les conditions d'octroi d'IHTS et les modalités de compensation.

⇒ Une délibération précisant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires ainsi que les modalités de suivi et d'indemnisation de ces heures sera proposée à un prochain conseil municipal.

➤ **Plan Pluriannuel d'Entretien (PPE) :**

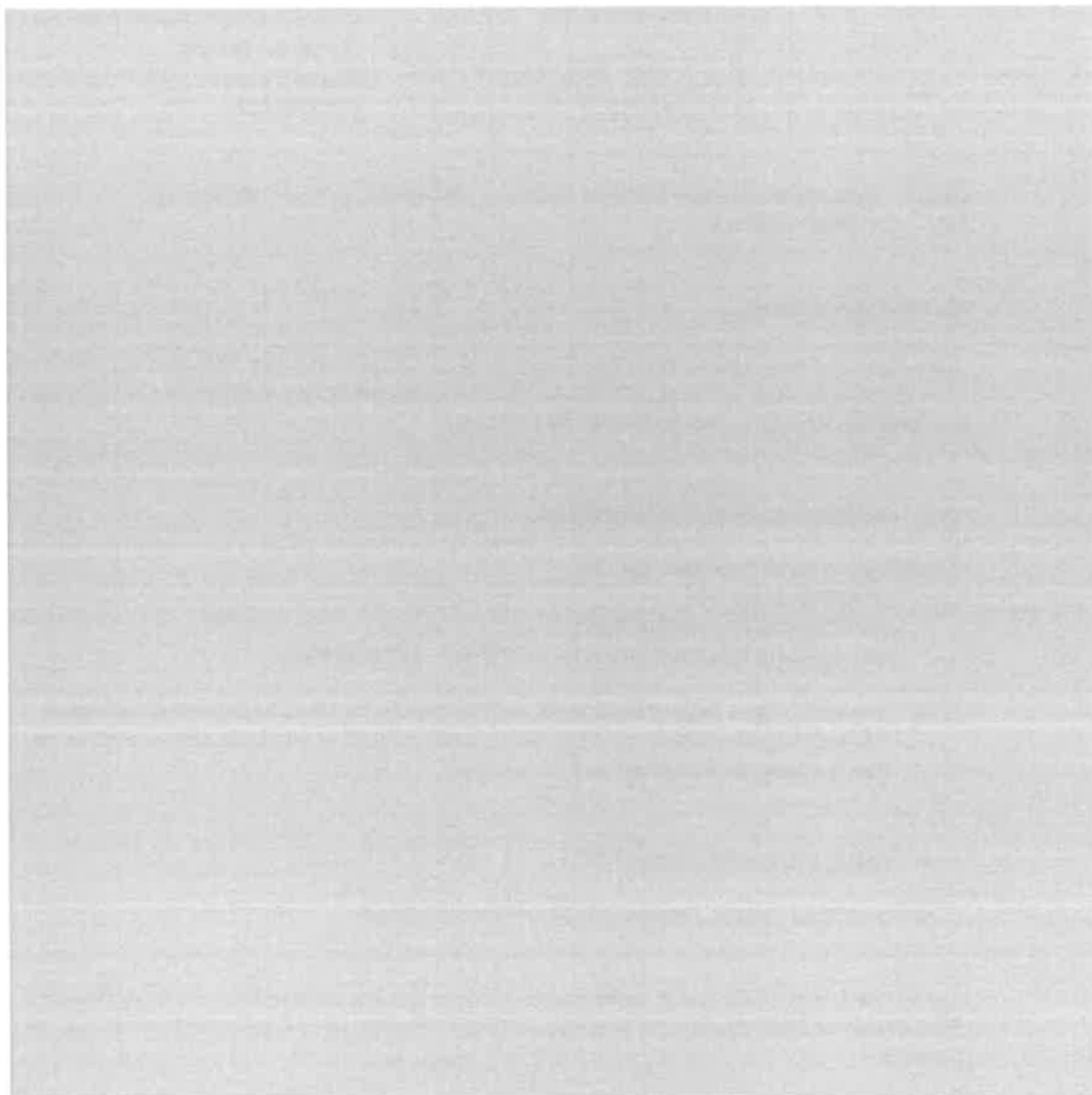
⇒ Un PPE sera mis en place dans le début de la mandature.

Je remercie la qualité du travail mené par vos services, qui ont su prendre en considération nos observations et tenir compte de la réalité du fonctionnement d'une collectivité territoriale de proximité.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes respectueuses salutations et reste à votre disposition pour d'éventuelles précisions,



Le Maire,
Christian GATTEFIN



Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire

15 rue d'Escures

45000 Orléans

Tél. : 02 38 78 96 00

centrevallde Loire@crce.comptes.fr

<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-centre-val-de-loire>